

**Conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les A.S.B.L. modifiée par la loi du 2 mai 2002 et à ses arrêtés royaux d'application, tous les membres de l'association sans but lucratif « Fédération des Institutions Hospitalières » ayant son siège social à 5101 Namur-Erpent, Chaussée de Marche n°604, identifiée sous le numéro 1313387 et portant le numéro 433-900-794 à la Banque-Carrefour des Entreprises, ont convenu d'adopter comme suit les statuts coordonnés de l'association qui remplacent entièrement les statuts en vigueur jusqu'à ce jour.**

## **I. DENOMINATION - SIEGE – BUT et ACTIVITES - DUREE**

### **ARTICLE 1er**

L'association est fondée sous la dénomination "Fédération des Institutions Hospitalières", association sans but lucratif, en abrégé "F.I.H.- ASBL".

#### **Membres fondateurs :**

1. l'ASBL Association chrétienne des Institutions sociales et de santé de Wallonie, à 5000 Namur (pour l'institution 'Résidence Bon Air', à 4822 Petit-Rechain), représentée par M. Maurice Bourse, directeur, domicilié à 4822 Petit-Rechain, allée du Château 9 ;
2. l'ASBL Hôpitaux Saint-Joseph, Sainte-Thérèse et I.M.T.R, à 6060 Gilly, représentée par M. Maurice Brasseur, directeur administratif, domicilié à 6270 Loverval, allée des Ecureuils 12 ;
3. l'ASBL Providence des Malades à 7000 Mons, représentée par M. Jacques Brulard, directeur, domicilié à 7300 Quaregnon, rue du Danube 4 ;
4. l'ASBL Provincialat des Frères de la Charité à 9001 Gent (pour l'institution 'Centre neuro-psychiatrique Saint-Martin', à 5158 Dave, représentée par M. Jef Debeer, directeur général, domicilié à 5158 Dave, rue Saint-Hubert 84 ;
5. l'ASBL Institut Saint-Thomas de Villeneuve à 5160 Lustin, représentée par Mme Monique Degardin, directrice, domicilié à 5160 Lustin, rue E. Falmagne 111 ;
6. l'ASBL Association chrétienne des Institutions sociales et de santé de Wallonie, à 5000 Namur, (pour l'institution 'Clinique Sainte-Elisabeth', à 4802 Heusy, représentée par M. Jean-Louis della Faille, directeur, domicilié à 4820 Dison, Mont 187 ;

7. l'ASBL Provincialat des Frères de la Charité, à 9001 Gent (pour l'institution 'Centre psychiatrique Saint-Bernard', à 6538 Manage, représentée par M. Joris De Roeck, directeur général, domicilié à 6538 Manage, rue Jules Empain 43 ;
8. l'ASBL Instituts médico-sociaux de Ciney, pour l'institution 'Home du Sacré Cœur', à 5300 Ciney, représentée par M. Emile Dethy, directeur, domicilié à 5383 Flostoy, rue de Montegnet 43 ;
9. l'ASBL Association Notre-Dame des Bruyères à 4600 Chênée, représentée par M. Carmelo Di Giovanni, directeur général, domicilié à 4020 Liège, quai Van Beneden 10/191 ;
10. l'ASBL Hôpital de Jolimont à 7161 Haine-Saint-Paul, représentée par M. Christian Faucon, directeur, domicilié à 7131 Waudrez (Binche), chaussée Brunehault 92 ;
11. l'ASBL Institut psychiatrique du Beau Vallon à 5002 Saint-Servais, représentée par M. Jean-Claude Frogneux, directeur général, domicilié à 5333 Sorinne-la-Longue, rue du Centre 43 ;
12. l'ASBL Château d'Ochain à 5290 Clavier, représentée par M. Pierre Halkein, directeur, domicilié à 4000 Liège, rue de Campine 53 ;
13. l'ASBL Association chrétienne des Institutions sociales et de santé de Wallonie, à 5000 Namur, (pour l'institution 'Maison Saint-Joseph', à 4000 Liège, représentée par M. Charles Haulet, directeur, domicilié à 4020 Liège, rue Eugène Simonis 29 ;
14. l'ASBL Maison Marie Immaculée à 7470 Neufvilles, représentée par M. Guy Hollogne, directeur, domicilié à 7400 Soignies, rue de Steenkerke 55 ;
15. l'ASBL Clinique de l'Esplanade à 7800 Ath, représentée par M. Pierre-Luc Istace, directeur, domicilié à 7542 Mont-Saint-Aubert, rue de Bourdeau 8/17 ;
16. l'ASBL Clinique de Bon-Secours à 7603 Bon-Secours, représentée par M. Patrick Leman, gestionnaire, domicilié à 7603 Bon-Secours, rue du Château 15 ;
17. l'ASBL Foyer Sainte-Elisabeth à 7330 Saint-Ghislain, représentée par M. Michel L'Hoir, directeur, domicilié à 7470 Neufvilles, rue Caulier 25 ;
18. l'ASBL Clinique Saint-Joseph à 4000 Liège, représentée par M. Georges Lonay, président du conseil d'administration, domicilié à 4300 Ans, rue de l'Yser 227 ;
19. l'ASBL Institut des Filles de Saint-Joseph à 4570 Blégny, représentée par Mme G. Peters, religieuse, domiciliée à 4570 Blégny, rue de l'Institut 30 ;
20. l'ASBL Clinique des Frères alexiens à 4841 Henri-Chapelle, représentée par M. Bernard Renard, directeur administratif, domicilié à 4661 Clermont, Baudouinther 27 ;

21. l'ASBL Association catholique hospitalière de Charleroi, pour l'institution 'Clinique Notre-Dame', à 6000 Charleroi, représentée par M. Pierre Rigaux, directeur général, domicilié à 6418 Gozée, rue de Bomérée 40 ;
22. l'ASBL Association chrétienne des Institutions sociales et de santé de Wallonie, à 5000 Namur, (pour l'institution 'Clinique Notre-Dame', à 7230 Frameries, représentée par M. Michel Valcke, directeur, domicilié à 5800 Gembloux, rue Entrée Jacques 42 ;
23. l'ASBL Clinique et Maternité Sainte-Elisabeth à 5000 Namur, représentée par M. Jean Van der Schueren, directeur, domicilié à 5000 Namur, chaussée de Charleroi 71 ;
24. l'ASBL Economat des Œuvres catholiques de Mouscron, pour l'institution 'Clinique Refuge de la Sainte-Famille', à 7700 Mouscron, représentée par M. Jean Vermeulen, directeur administratif, domicilié à 7700 Mouscron, rue du Compas 34 ;
25. l'ASBL Clinique Notre-Dame de Grâce à 6200 Gosselies, représentée par M. Pierre Wart, directeur-administrateur délégué, domicilié à 6040 Jumet, chaussée de Fleurus 43 ;
26. l'ASBL Clinique Saint-Vincent de Paul de Rocourt à 4420 Liège (Rocourt), représentée par M. Joseph Willems, administrateur, domicilié à 1040 Bruxelles, rue de Pervyse 56 ;

L'association Fédération nationale des Associations médico-sociales, en abrégé : « F.N.A.M.S. », 1040 Bruxelles, rue de la loi 121, représentée par :

1. M. Jean-Pierre Daive, administrateur-directeur général, domicilié à 7710 Blandain ;
2. M. Stéphane De Locht, directeur, domicilié à 1150 Bruxelles, avenue de l'Hélice 33 ;
3. M. Guy Durant, directeur administratif, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, cors du Cramignon 12 ;
4. M. Ferenc Galambos, administrateur-directeur, domicilié à 4452 Wihogne (Juprelle), chaussée Brunehaut 26 ;
5. M. Pierre Jansen, directeur administratif, domicilié à 5180 Yvoir (Godinne), avenue Docteur G. Thérasse 79 ;
6. M. Pierre Jongen, directeur administratif, domicilié à 4720 La Calamine, rue Kloth 56 ;
7. M. François Ladrière, administrateur, domicilié à 1050 Bruxelles, rue Africaine 24 ;
8. M. Pierre Tempels, directeur, domicilié à 1320 Limal, avenue de la Résistance 4 ;
9. M. Michel Toubeau, administrateur délégué, domicilié à 7200 Wasmes, rue du roi Albert 292 ;

**Sont membres de droit à la date des présents statuts coordonnés :**

En qualité de membres associés :

1. « Centre hospitalier Notre-Dame et Reine Fabiola asbl », sis Grand Rue, 3 à 6000 Charleroi, représenté par Monsieur Claude de Briey en sa qualité de directeur
2. « Clinique Notre-Dame de Grâce asbl », sis Chaussée de Nivelles, 212 à 6041 Gosselies, représenté par Monsieur Stephan Mercier en sa qualité de directeur
3. « Hôpitaux St Joseph, Ste Thérèse et I.M.T.R. asbl », sis Rue de la Duchère, 6 à 6060 Gilly, représenté par Monsieur Philippe Paque en sa qualité de directeur
4. « Centre hospitalier régional Clinique St Joseph-Hôpital de Warquignies asbl », sis Avenue de Constantinople, 5 à 7000 Mons, représenté par Monsieur Serge Comin en sa qualité d'administrateur-délégué
5. « Centre hospitalier de Jolimont-Lobbes asbl », sis Rue Ferrer, 159 à 7100 Haine-St-Paul, représenté par Monsieur Christian Faucon en sa qualité d'administrateur-délégué
6. « Centre hospitalier Tubize-Nivelles asbl », sis Rue Samiette, 1 à 1400 Nivelles, représenté par Madame Françoise Rooman en sa qualité de directrice
7. « Les Cliniques St Joseph », sis à Liège, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Alain Javaux en sa qualité de directeur
8. « Centre hospitalier St Vincent - Ste Elisabeth », sis à Rocourt, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Jean-Pierre Willems en sa qualité de conseiller général
9. « Centre neurologique et de réadaptation fonctionnelle asbl », sis Champs des Alouettes, 70B à 4557 Fraiture en Condroz, représenté par Madame Chantal Colard en sa qualité de directrice
10. « Clinique-Maternité Sainte Elisabeth asbl », sis Place Louise Godin, 15 à 5000 Namur, représenté par Madame Cécile Collart en sa qualité de directrice
11. « Foyer Saint François », sis à Namur, Association Saint François asbl, Rue Louis Loiseau, 39a à 5000 Namur, représenté par Monsieur Alain Schoonvaere en sa qualité de directeur
12. « Centre hospitalier de Dinant asbl », sis Rue Saint Jacques, 501 à 5500 Dinant, représenté par Monsieur Christian Denée en sa qualité d'administrateur-délégué
13. « Maison Marie Immaculée asbl », sis Grand Chemin, 68 à 7063 Neufvilles, représenté par Monsieur Guy Hollogne en sa qualité de directeur

14. « Centre hospitalier Hornu-Frameries », sis à Hornu, Providence des Malades et Mutualités chrétiennes asbl, Route de Mons, 63 à 7301 Hornu, représenté par Monsieur Pierre Tilman en sa qualité de directeur
15. « Centre hospitalier de Mouscron asbl », sis Rue du Couvent, 39 à 7700 Mouscron, représenté par Monsieur René Delvaux en sa qualité de directeur
16. « La Petite Maison », sis à Chastre, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Alain Sansterre en sa qualité de directeur
17. « Hôpital psychiatrique du Beau Vallon asbl », sis Rue de Bricgniot, 205 à 5002 Saint Servais, représenté par Monsieur Jean-Claude Frogneux en sa qualité de directeur
18. « Hôpital neuro-psychiatrique St Martin », sis à Dave, Œuvres des Frères de la Charité asbl, Rue de Saint Hubert, 84 à 5100 Dave, représenté par Monsieur Serge Quettier en sa qualité de directeur
19. « Centre Psycho-thérapeutique de jour Charles-Albert Frère asbl », sis Rue de Nalinnes, 650 à 6001 Marcinelle, représenté par Monsieur Jean-Louis della Faille en sa qualité de directeur
20. « Centre psychiatrique Saint Bernard », sis à Manage, Œuvres des Frères de la Charité asbl, Rue de Saint Hubert, 84 à 5100 Dave, représenté par Monsieur Francis Pitz en sa qualité de directeur
21. « Clinique neuro-psychiatrique de Bonsecours asbl », sis Avenue de la Basilique, 16-18 à 7603 Bonsecours, représenté par Madame Catherine Lemans en sa qualité de directrice
22. « Institut psychiatrique Saint Charles », sis à Wez Velvain, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Jean-Marie Foucart en sa qualité de directeur
23. « Institut psychiatrique Saint-Jean de Dieu », sis à Leuze, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Philippe Robe en sa qualité de directeur
24. « L'Aurore », sis à La Hulpe, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Michel De Beusscher en sa qualité de directeur
25. « Home Béthanie », sis à Genval, La Prévoyance Evangélique asbl, Bois Pirart 127 à 1332 Genval, représenté par Madame Christiane Collet en sa qualité de directrice
26. « Maison de repos des Frères Maristes de Belgique », sis à Genval, Les Frères Maristes de Belgique asbl, Rue de Linthout 91 à 1030 Bruxelles, représenté par Révérend Frère Marcel Père en sa qualité de directeur

27. « Home Saint-Joseph », sis à Huy, Association Notre-Dame asbl, Rue Julien Colson 57 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Pierre Halut en sa qualité de directeur
28. « Foyer Sainte-Anne », sis à Namur, Association Notre-Dame asbl, Rue Julien Colson 57 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Francesco Virone en sa qualité de directeur
29. « La Chanterelle », sis à Gembloux, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur David Masson en sa qualité de directeur
30. « Institut Saint-Thomas de Villeneuve asbl », sis Rue E. Falmagne 111 à 5170 Lustin, représenté par Monsieur Eric Meurey en sa qualité de directeur
31. « Résidence Sainte-Anne », sis à Dinant, Centre Hospitalier de Dinant asbl, Rue Saint-Jacques 501 à 5500 Dinant, représenté par Monsieur Bruno Dessambre en sa qualité de directeur
32. « Le Clairval », sis à Ponderôme, Les Sœurs de la Doctrine chrétienne - Le Clairval asbl, Rue du Forbo 15 à 5574 Ponderôme, représenté par Monsieur Emile Dethy en sa qualité de directeur
33. « Home du Sacré-Cœur », sis à Ciney, Instituts médico-sociaux de Ciney asbl, Tienne à la Justice 24 à 5590 Ciney, représenté par Madame Anne Jadin en sa qualité de directrice
34. « MRS Sainte-Marie », sis à Ciney, Centre Hospitalier de Dinant asbl, Rue Saint-Jacques 501 à 5500 Dinant, représenté par Monsieur Bruno Dessambre en sa qualité de directeur
35. « Centre Sainte-Thérèse asbl », sis Avenue Schlögel 124 à 5590 Ciney, représenté par Monsieur Francis Cassart en sa qualité de directeur
36. « Home de la Thyria asbl », sis Rue Louis Piret 20 à 5651 Thy-le-Château, représenté par Madame Danielle Reeling en sa qualité de directrice
37. « Home Notre Dame de la Brouffe », sis à Mariembourg, Association Notre-Dame asbl, Rue Julien Colson 57 à 5000 Namur, représenté par Madame Bénédicte Delhaye en sa qualité de directrice
38. « Home Saint-Joseph », sis à Couvin, Association Notre-Dame asbl, Rue Julien Colson 57 à 5000 Namur, représenté par Madame Bénédicte Delhaye en sa qualité de directrice
39. « Foyer Marie-Martine », sis à Gosselies, Association Notre-Dame asbl, Rue Julien Colson 57 à 5000 Namur, représenté par Madame Anne-Sophie Brosse en sa qualité de directrice

40. « Auberge du Vivier », sis à Habay-la-Neuve, Institut St Aubain asbl, Avenue de la Gare 109 à 6720 Habay-la-Neuve, représenté par Monsieur Jean-Pierre Haquin en sa qualité de directeur
41. « Maison de la Sainte Famille », sis à Rouvroy, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Madame Véronique Charlier en sa qualité de directrice
42. « Maison de repos Saint-Charles », sis Rue du Culot 23 à 6880 Bertrix, représenté par Madame Thérèse Tabouret en sa qualité de directrice
43. « Résidence Notre Foyer asbl », sis Rue Cambier Dupret 47 à 6001 Marcinelle, représenté par Monsieur Michel Demoulin en sa qualité de directeur
44. « Home Notre Dame de Bonne Espérance asbl », sis Place Jean Guyoz 45 à 6200 Châtelet, représenté par Madame Ariane Paci en sa qualité de directrice
45. « Institut Notre-Dame de Banneux », sis à Frasnes-lez-Gosselies, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Jacques Richir en sa qualité de directeur
46. « Maison de la Visitation asbl », sis Rue Paschal 15 à 6540 Lobbes, représenté par Monsieur Carl Delgeniesse en sa qualité de directeur
47. « Les Foyers Saint-Joseph asbl », sis Avenue B. de Constantinople 10 à 7000 Mons, représenté par Madame Michèle Eugène en sa qualité de directrice
48. « Maison de repos des Pauvres Sœurs », sis à Mons, Congrégation des Pauvres Sœurs de Mons asbl, Rue de Bertaimont 22 à 7000 Mons, représenté par Monsieur Jean Lahoussé en sa qualité de directeur
49. « Château des Warelles », sis à Quévy, Association fédérative d'Institutions chrétiennes asbl, Boulevard Fulgence Masson 5 à 7000 Mons, représenté par Monsieur David Ducro en sa qualité de directeur
50. « Résidence Saint François », sis à Soignies, Maison Marie Immaculée asbl, Grand Chemin 68 à 7063 Neufvilles, représenté par Monsieur Bernard Durand en sa qualité de directeur
51. « Maison de Grand Chemin », sis à Neufvilles, Maison Marie Immaculée asbl, Grand Chemin 68 à 7063 Neufvilles, représenté par Monsieur Guy Hollogne en sa qualité de directeur
52. « La Séniorie de Longtain », sis à La Louvière, Entraide Fraternelle asbl, Avenue de l'Europe 65 à 7100 Saint-Vaast, représenté par Madame Nicole Georis en sa qualité de directrice
53. « Home Les Buissonnets », sis à Saint-Vaast, Entraide Fraternelle asbl, Avenue de l'Europe 65 à 7100 Saint-Vaast, représenté par Madame Ghislaine Legrain-Silez en sa qualité de directrice

54. « Les Foyers de Bascoup », sis à Morlanwelz, Association fédérative d'Institutions chrétiennes asbl, Boulevard Fulgence Masson 5 à 7000 Mons, représenté par Monsieur Frédéric Dandoy en sa qualité de directeur
55. « Home Notre-Dame », sis à Carnières, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Jacques Richir en sa qualité de directeur
56. « Maison du Sacré-Coeur asbl », sis Place Communale 26 à 7141 Carnières, représenté par Madame Sabine De Bruyn en sa qualité de directrice
57. « Seniorie d'Herlaimont », sis à Chapelle-lez-Herlaimont, Association fédérative d'Institutions chrétiennes asbl, Boulevard Fulgence Masson 5 à 7000 Mons, représenté par Madame Ariane Paci en sa qualité de directrice
58. « Foyer Sainte-Elisabeth », sis à Saint-Ghislain, Maison Marie Immaculée asbl, Grand Chemin 68 à 7063 Neufvilles, représenté par Monsieur Franck Delcroix en sa qualité de directeur
59. « La Moisson asbl », sis Rue Potresse 1 à 7340 Wasmes, représenté par Monsieur Laurent Baise en sa qualité de directeur
60. « Foyer Notre-Dame de Paix asbl », sis Petite Place 1 à 7382 Audregnies, représenté par Madame Milica Vucic (Sr Rachèle) en sa qualité de directrice
61. « Maison de Providence », sis à Tournai, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Pierre Demanet en sa qualité de directeur
62. « Home Alphonse-Marie », sis à Templeuve, Filles de Saint-Joseph de Templeuve asbl, Rue aux Pois 9 à 7520 Templeuve, représenté par Madame Françoise Quique en sa qualité de directrice
63. « Institut Notre-Dame de la Merci asbl », sis Rue E. Richard, 2 à 7522 Blandain, représenté par Révérende Sœur Grace en sa qualité de directrice
64. « Institut Notre-Dame de la Merci Asbl », sis Rue de la Forêt 2 à 7603 Péruwelz, représenté par Monsieur Laurent Dans en sa qualité de directeur
65. « Les Orchidées asbl », sis Rue de Menin 15 à 7700 Mouscron, représenté par Madame Isabelle Courmont en sa qualité de directrice
66. « Nursing Home Saint-Joseph », sis à Herseaux, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Jacques Rondaert en sa qualité de directeur
67. « Institut Saint-Joseph », sis à Néchin, Filles de Saint-Joseph de Templeuve asbl, Rue aux Pois 9 à 7520 Templeuve, représenté par Monsieur José Vercauteren en sa qualité de directeur

68. « Institut Saint-Joseph », sis à Comines, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Pierre Veys en sa qualité de directeur
69. « L'Esplanade asbl », sis Rue Jean Jaurès 7 à 7800 Ath, représenté par Madame Jacqueline Delmée en sa qualité de directrice
70. « Providence des Malades », sis à Lessines, Providence des Malades asbl, Rue de Bertaimont 24 à 7000 Mons, représenté par Madame Christine André en sa qualité de directrice
71. « Providence des Malades », sis à Flobecq, Providence des Malades asbl, Rue de Bertaimont 24 à 7000 Mons, représenté par Monsieur Bernard Dumont en sa qualité de directeur
72. « L'Automne Ensoleillé asbl », sis Rue Notre-Dame 43 à 7890 Ellezelles, représenté par Monsieur Willy Cordier en sa qualité de directeur
73. « Institut Saint-Joseph asbl », sis Rue du Roi Chevalier 1 à 7904 Willaupuis, représenté par Monsieur Joseph Tombal en sa qualité de directeur
74. « Home Notre-Dame de la Fontaine », sis à Chièvres, Entraide Fraternelle asbl, Avenue de l'Europe 65 à 7100 Saint-Vaast, représenté par Madame Vinciane Payen en sa qualité de directrice
75. « Maison Saint-Joseph », sis à Liège, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Serge Lecomte en sa qualité de directeur
76. « Résidence Saint-Charles », sis à Liège, Sœurs de Saint Charles Borromée asbl, Rue de la Légia 7 à 4000 Liège, représenté par Révérende Mère Anne-Marie Jeurissen en sa qualité de directrice
77. « Institut St-Joseph du Beauregard asbl », sis Rue Saint-Gilles 195 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Philippe Cubelier en sa qualité de directeur
78. « Résidence Notre Dame de Lourdes », sis à Liège, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Madame Françoise Tellings en sa qualité de directrice
79. « Maison Sainte-Barbe », sis à Liège, Le Balloir asbl, Rue Gravioule, 1 à 4020 Liège, représenté par Madame Christine Piette en sa qualité de directrice
80. « Foyer de la Providence », sis à Beaufays, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Philippe Soors en sa qualité de directeur
81. « Maison de repos Françoise Schervier asbl », sis Rue Jacques Brel 6 à 4053 Chaudfontaine, représenté par Monsieur Thierry Hérion en sa qualité de directeur

82. « Carrefour Saint Antoine », sis à Banneux, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Madame Marie-Dominique Lafut en sa qualité de directrice
83. « Résidence de la Vierge des Pauvres », sis à Banneux, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Madame Carine Hertay en sa qualité de directrice
84. « Résidence Saint-Joseph », sis à Racour, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Raymond Lenaerts en sa qualité de directeur
85. « Résidence Notre-Dame », sis à Huy, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Pierre Pizzinat en sa qualité de directeur
86. « Foyer de la Charité », sis à Amay, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Madame Hélène Bijmens en sa qualité de directrice
87. « Château d'Ochain », sis à Clavier, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Francis Gerday en sa qualité de directeur
88. « Maison Saint-Joseph », sis à Blégny, Mère Joséphine asbl, Rue de l'Institut 30 à 4670 Blégny, représenté par Madame Isabelle Smiszek en sa qualité de directrice
89. « Résidence Les Peupliers », sis à Hermalle / Argenteau, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Madame Anne-Marie Charlier en sa qualité de directrice
90. « Seniorenzentrum St Franciskus asbl », sis Hufengasse 2 à 4700 Eupen, représenté par Madame Ingebord Kirschfink-Brühl en sa qualité de directrice
91. « Katharinenstift asbl », sis Stiftstrasse 9 à 4711 Walhorn, représenté par Madame Bernadette Heuschen en sa qualité de directrice
92. « Marienheim asbl », sis Spitalstrasse 60 à 4730 Raeren, représenté par Monsieur Patrick Laschet en sa qualité de directeur
93. « Résidence Bon Air », sis à Petit-Rechain, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Madame Danièle Krings-Hiffe en sa qualité de directrice
94. « Résidence d'Heusy », sis à Verviers, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Michel Vrindts en sa qualité de directeur

95. « Résidence Saint-Jospeh », sis à Membach, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Jean Petiniot en sa qualité de directeur
96. « Maison Beloeil », sis à Henri-Chapelle, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Thierry Legrand en sa qualité de directeur
97. « Maison Pannesheydt », sis à Montzen, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Thierry Legrand en sa qualité de directeur
98. « Maison Sainte-Joséphine », sis à Theux, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Madame Philippe Brach en sa qualité de directrice
99. « Home Saint Vincent de Paul asbl », sis Rue Curé Beckman 3 à 4960 Xhoffraix, représenté par Madame Joëlle Julien en sa qualité de directrice
100. « Résidence Saint-Charles », sis à Landenne s/ Meuse, Sœurs de Saint Charles Borromée asbl, Rue de la Légia 7 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Marc Baszezynski en sa qualité de directeur
101. « M.S.P. Jasmins et Tamaris », sis à Saint-Servais, Hôpital psychiatrique du Beau Vallon asbl, Rue de Bricgniot, 205 à 5002 Saint Servais, représenté par Monsieur Jean-Claude Frogneux en sa qualité de directeur
102. « M.S.P. St Martin », sis à Dave, Œuvres des Frères de la Charité asbl, Rue de Saint Hubert, 84 à 5100 Dave, représenté par Monsieur Philippe Hody en sa qualité de directeur
103. « M.S.P. Saint Bernard », sis à Manage, Œuvres des Frères de la Charité asbl, Rue de Saint Hubert, 84 à 5100 Dave, représenté par Monsieur Michel Pierrard en sa qualité de directeur
104. « M.S.P. Maison de l'Othée », sis à Leuze-en-Hainaut, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Philippe Robe en sa qualité de directeur
105. « Le Hall asbl », sis Route de Herve, 17 à 4651 Battice, représenté par Monsieur Paul Reul en sa qualité de directeur
106. « L'Espoir asbl », sis Allée des Cerisiers, 23 à 5002 Saint Servais, représenté par Madame Bernadette Rigatti en sa qualité de directrice
107. « Psynergie asbl », sis Rue Tilleux, 9 à 5100 Jambes, représenté par Monsieur Benoît Folens en sa qualité de directeur
108. « Les Erables asbl », sis Rue de Meuse, 30 à 5540 Waulsort, représenté par Madame Mireille Verbruggen en sa qualité de directrice

109. « I.H.P. Le Regain », sis à Chatelet, Hôpitaux St Joseph, Ste Thérèse et I.M.T.R. asbl, Rue de la Duchère, 6 à 6060 Gilly, représenté par Monsieur Eric Evrard en sa qualité de directeur
110. « L'Appart asbl », sis Boulevard Dolez, 38 à 7000 Mons, représenté par Monsieur Jean Homerin en sa qualité d'administrateur-délégué
111. « L'Entre-Temps asbl », sis Place du Numéro Un, 50 à 7100 Haine-St-Paul, représenté par Monsieur Jean-Pierre Debus en sa qualité de directeur
112. « L'Arbre Vert asbl », sis Rue d'Erquennes, 10A à 7603 Bonsecours, représenté par Madame Catherine Leman en sa qualité de directrice
113. « I.H.P. HAPCIS », sis à Leuze-en-Hainaut, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Monsieur Philippe Robe en sa qualité de directeur
114. « Centre médico-psychothérapeutique asbl », sis Rue des Fusillés, 20 à 1340 Ottignies, représenté par Docteur Pierre Schepens en sa qualité de directeur
115. « Centre de Santé mentale asbl », sis Rue Hors Château, 59 à 4000 Liège, représenté par Docteur A. Malchair en sa qualité de directeur
116. « Centre de Guidance L. Halkein asbl », sis Rue de Sluse, 17 à 4500 Visé, représenté par Monsieur Mortazi en sa qualité de directeur
117. « Centre d'accueil médico-psychologique Notre-Dame asbl », sis Rue Zénobe Gramme, 29 à 6000 Charleroi, représenté par Monsieur Fernand Rihoux en sa qualité de directeur
118. « Centre de santé du Canton de Châtelet », sis Rue du Collège, 39 à 6200 Châtelet, représenté par Docteur Pierre Krémer en sa qualité de directeur
119. « Centre de santé de Soignies asbl », sis Ruelle Scaffart à 7060 Soignies, représenté par Madame Bernadette Hainaut en sa qualité de directrice
120. « Service de santé mentale », sis à Haine-St-Paul, Centre de santé de Jolimont asbl, Rue Ferrer, 196 à 7100 Haine-St-Paul, représenté par Madame Maryse Valfer en sa qualité de directrice
121. « La Passerelle », sis à Ath, Association chrétienne des Institutions sociales et de Santé asbl, Avenue de la Pairelle 33-34 à 5000 Namur, représenté par Docteur Muriel Delcommenne en sa qualité de directeur
122. « Centre thérapeutique et aide éducative asbl », sis Rue Vieille Montagne 22 à 4000 Liège, représenté par Madame Bernadette Schiffers en sa qualité de directrice
123. « Tremplaine asbl », sis Grand'Rue, 3 à 6200 Châtelet, représenté par Monsieur Georges van der Straten en sa qualité de directeur

124. « Fédération nationale des Associations médico-sociales », sis à Bruxelles, Solidarité mutualités chrétiennes asbl, Chaussée de Haecht 579 à 1031 Bruxelles, représenté par Monsieur Michel Barbeaux en sa qualité de président

En qualité de membres adhérents :

1. Clinique Saint Pierre asbl », sis Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies, représenté par Monsieur Philippe Pierre en sa qualité de directeur
2. « Klinik Sint Jozef asbl », sis Rue du Couvent, 9 à 4780 Sank-Vith, représenté par Madame Ingrid Mertens en sa qualité de directrice
3. « Clinique Saint Luc », sis à Bouge, Santé et Prévoyance asbl, Rue Saint Luc, 8 à 5004 Bouge, représenté par Monsieur Claude Limagne en sa qualité de directeur
4. « Cliniques Universitaires de Mont-Godinne asbl », sis à Yvoir, Solidarité mutualités chrétiennes asbl, Chaussée de Haecht 579 à 1031 Bruxelles, représenté par Monsieur Benoît Hallet en sa qualité de directeur
5. « Centre hospitalier régional de la Haute-Senne asbl », sis Boulevard Roosevelt, 17 à 7060 Soignies, représenté par Monsieur Pierre Tempels en sa qualité de directeur
6. « Clinique Notre-Dame asbl », sis Avenue Delmée, 9 à 7500 Tournai, représenté par Monsieur Marc Gillieaux en sa qualité de directeur
7. « Centre neurologique William Lennox », sis Allée de Clerlande, 6 à 1340 Ottignies, représenté par Madame Sophie Ghariani en sa qualité de directrice
8. « Clinique psychiatrique des Frères Alexiens asbl », sis Rue du Château de Ruyff, 68 à 4841 Henri-Chapelle, représenté par Monsieur Paul Reul en sa qualité de directeur
9. « Le Clair Séjour », sis à Namur, Les Centres d'Accueil de Bouge asbl, Rue Saint-Luc 10 à 5004 Bouge, représenté par Madame Clara Cominotti en sa qualité de directrice
10. « Les Centres d'Accueil de Bouge asbl », sis Rue Saint-Luc 10 à 5004 Bouge, représenté par Monsieur Joseph Coolen en sa qualité de directeur
11. « Résidence La Vilette », sis à Gembloux, La Vilette Centre de Soins Sainte-Barbe asbl, Rue Godfrind 101 à 5300 Seilles, représenté par Monsieur Yves Lardinois en sa qualité de directeur
12. « La Vilette Centre de Soins Sainte-Barbe asbl », sis Rue Godfrind 101 à 5300 Seilles, représenté par Monsieur Alain Remy en sa qualité de directeur
13. « Jours Heureux asbl », sis Rue Marcel Hubert 2 à 5310 Longchamps, représenté par Monsieur Pierre Beaufays en sa qualité de directeur
14. « Le Rouveroy asbl », sis Rue Roi Albert 40 à 7120 Rouveroy, représenté par Madame Donatienne Lefèbvre en sa qualité de directrice

15. « La Maison de Mariemont asbl », sis Rue Général de Gaulle 68 à 7140 Morlanwelz, représenté par Monsieur Edouard Behets en sa qualité de directeur
16. « Centre Saint-Georges », sis à Tournai, Saint-Georges, Centre d'accueil, d'animation et de santé asbl, Place du Becquerelle 1 B à 7500 Tournai, représenté par Monsieur Jean-Marie Brooms en sa qualité de directeur
17. « Home Notre Maison », sis à Taintignies, Saint-Georges, Centre d'accueil, d'animation et de santé asbl, Place du Becquerelle 1 B à 7500 Tournai, représenté par Monsieur Jean-Marie Brooms en sa qualité de directeur
18. « La Clairière de Fayenbois », sis à Jupille s/ Meuse, Promotion des Aînés asbl, Place du XX août 38 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Alain Descy en sa qualité de directeur
19. « Maison de soins Notre-Dame », sis à Waremme, Centre hospitalier chrétien asbl, Rue de Hesbaye, 75 à 4000 Liège, représenté par Monsieur Michel Materne en sa qualité de directeur
20. « M.S.P. de la Clinique psychiatrique des Frères Alexiens asbl », sis à Henri-Chapelle, Clinique psychiatrique des Frères Alexiens asbl, Rue du Château de Ruyff, 68 à 4841 Henri-Chapelle, représenté par Monsieur Paul Reul en sa qualité de directeur
21. « I.H.P. La Courtille asbl », sis Rue Emile Henricot, 17 à 1490 Court-Saint-Etienne, représenté par Madame Martine Lemasson en sa qualité de directrice

## **ARTICLE 2**

Le siège de l'association est établi chaussée de Marche, n° 604, 5101 Erpent, commune située en Belgique dans l'arrondissement judiciaire de Namur.

## **ARTICLE 3**

L'association est une organisation professionnelle chrétienne ayant pour but social, à l'exclusion de tout but de lucre, de coordonner, dans un souci de collaboration à la promotion de la santé publique et de l'aide aux personnes, les organisations, les structures, les institutions et services médico-sociaux qui, privés et à but non lucratif, exercent, dans le respect des principes chrétiens, leur activité dans les secteurs de la santé, des soins, de l'aide et de l'accueil aux personnes.

L'association pourra entreprendre toute activité tendant directement et indirectement à réaliser son but social et entre autres :

- procéder à l'affiliation des organisations, structures, institutions et services de soins, d'aide et d'accueil aux personnes, exerçant leur activité dans le cadre d'une initiative privée sans but lucratif respectant les principes chrétiens, promouvoir au plan général leurs droits et obligations, assurer leur représentation au niveau local, régional, communautaire, national

et international, leur offrir sur toute question les concernant ou en rapport avec leur activité toute documentation, avis et assistance utile, mettre à leur disposition ses divers services techniques, participer à la formation professionnelle permanente de leur personnel ;

- développer la coordination, la collaboration et la complémentarité entre ces organisations, structures, institutions et services;
- promouvoir la qualité desdits organisations, structures, institutions et services, de manière à améliorer les soins, les services, l'aide et l'accueil offerts aux personnes.

Toujours aux fins de son but social, l'association pourra notamment posséder, prendre en location ou en jouissance tous biens meubles et immeubles nécessaires, conclure tous accords utiles, entre autres avec quelque association que ce soit poursuivant directement ou indirectement, à titre principal ou non, le même objectif de promotion de la santé publique et de l'aide aux personnes.

#### **ARTICLE 4**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut, en tout temps, être dissoute.

## **II. MEMBRES**

#### **ARTICLE 5**

L'association compte des membres associés et des membres adhérents.

Seuls les membres associés possèdent la plénitude des droits et obligations attachés à la qualité de membre tel que visé par la loi du 27 juin 1921, y compris le vote à l'assemblée générale.

Les articles 6 à 10 ci-après ne s'appliquent qu'à eux.

Les membres adhérents sont admis sur décision du Conseil d'administration dans le respect du règlement organique. Ils bénéficient de l'ensemble des services offerts par l'association. Ils n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale.

Tout membre adhérent est redevable d'une cotisation dont les modalités de calcul - annuellement fixées par le Conseil d'Administration de l'association - ne peuvent en aucun cas excéder celles applicables aux cotisations des membres associés de l'association.

## **ARTICLE 6**

Le nombre des membres associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à quatre.

## **ARTICLE 7**

Les nouveaux membres, associés ou adhérents, sont admis sur proposition du conseil d'administration. La décision définitive est acquise par ratification lors de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Semblable admission intervient dans le respect des dispositions du règlement organique.

## **ARTICLE 8**

La qualité de membre associé se perd par dissolution de l'association, démission, exclusion ; ces dernières intervenant conformément à l'article 12 de la loi du 27 juin 1921 et au règlement organique.

## **ARTICLE 9**

La perte de la qualité de membre associé entraîne la déchéance de tout droit vis-à-vis de l'association.

En particulier, les anciens membres associés et leurs successeurs n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association.

## **ARTICLE 10**

**§ 1.** Tout membre associé est redevable d'une cotisation dont les modalités de calcul sont annuellement fixées par le Conseil d'administration de l'association. Le montant annuel de cette cotisation ne peut en aucun cas excéder 1/365ème des recettes totales, pour l'année considérée, soit du service ou de l'institution, soit, s'il s'agit d'une organisation, de l'ensemble des services et/ou institutions affiliés à celle-ci.

**§ 2.** Les membres associés n'encourent en aucun cas quelque obligation personnelle du chef des engagements de l'association.

### **III. ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 11**

**§ 1.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, que l'assemblée générale de l'association nomme parmi les mandataires des membres associés de l'association, sur présentation émanant d'une part de chacun des Conseils Sectoriels (tel que les organise le règlement organique) et, d'autre part, de la "Fédération Nationale des Associations Médico-Sociales".

**§ 2.** Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

#### **ARTICLE 12**

Les administrateurs sont nommés pour une durée, renouvelable, de quatre années civiles; leur mandat prend cours le 1er janvier de la première desdites années civiles.

#### **ARTICLE 13**

La qualité d'administrateur se perd par décès, démission, révocation par l'assemblée générale.

En outre, la perte de la qualité d'administrateur résulte de plein droit de la perte de la qualité de mandataire d'un membre associé de l'association.

#### **ARTICLE 14**

Moyennant l'observation du règlement organique, le Conseil peut suppléer provisoirement à la vacance d'un poste d'administrateur, membre de droit du Conseil d'Administration, sur présentation effectuée selon les cas soit par le Conseil Sectoriel compétent, soit par la "Fédération Nationale des Associations Médico-Sociales", cependant que l'assemblée générale suivante procède à la nomination définitive.

Le nouvel administrateur achève le mandat de son prédécesseur.

#### **ARTICLE 15**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, dans le respect du règlement organique et pour une durée correspondant à celle de leur mandat d'administrateur, un Président et deux Vice-Présidents; chacun de ces mandats est renouvelable.

## **ARTICLE 16**

Peut assister avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration, toute personne satisfaisant aux conditions fixées à cet effet par le règlement organique.

## **ARTICLE 17**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation et au siège social, sauf si la convocation mentionne un autre lieu de réunion.

Toute lettre de convocation comporte l'ordre du jour.

Les modalités de convocation sont, pour le surplus, fixées par le règlement organique.

## **ARTICLE 18**

**§ 1.** Le Conseil d'Administration ne délibère valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Si cette condition n'est pas satisfaite, et qu'une nouvelle réunion est convoquée avec le même ordre du jour, les décisions prises à cette réunion sont valables, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

**§ 2.** Tout administrateur dispose d'une voix.

Le vote par procuration est admis dans les limites d'une seule procuration par administrateur.

**§ 3.** L'élection des Présidents et Vice-Présidents est acquise, au vote secret, moyennant une majorité des deux tiers des voix des votants, présents et représentés.

Toutefois, au cas où semblable majorité ne serait pas obtenue au premier tour, la majorité absolue (moitié des voix plus une) des voix des votants, présents et représentés, suffit au deuxième tour.

**§ 4.** Dans tous les cas autres que celui déterminé au §3 ci-dessus, la décision est, dans le respect des dispositions du règlement organique, acquise à la majorité absolue (moitié des voix plus une) des voix des votants, présents et représentés.

## **ARTICLE 19**

**§ 1.** Le Conseil d'administration dirige l'association et la représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires.

Il agit en tant que demandeur ou défendeur dans toutes les actions judiciaires et décide des recours, sur poursuites ou diligences du Président, de la personne chargée de la gestion journalière de l'association ou de toute autre personne de son choix.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour poser tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association, y compris l'aliénation même à titre gratuit de biens mobiliers ou immobiliers, les hypothèques, les prêts et emprunts, quelle que soit leur durée, les opérations commerciales et bancaires, les levées hypothécaires.

**§ 2.** Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association au Directeur de l'association. Dans le respect des conditions de publicité prévue par la loi, cette personne en tant qu'organe ne devra pas justifier vis-à-vis des tiers d'une procuration. A tout moment le Conseil peut révoquer cette délégation.

**§ 3.** Le Conseil peut confier tout pouvoir spécial à toute personne de son choix.

**§ 4.** Le Conseil peut, aux conditions précisées par le règlement organique, décider d'instituer en son sein un Conseil restreint.

**§ 5.** Toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale, appartiennent au Conseil d'administration.

## **ARTICLE 20**

Les administrateurs n'endossent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association. Ils sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

## **ARTICLE 21**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre tenu à jour au siège de l'association et signé par le Président - le cas échéant un Vice-Président - ou le directeur de l'association.

Tout extrait à en produire, en justice ou ailleurs, est signé conjointement par le Président - le cas échéant un Vice-Président - et soit un administrateur, soit le directeur de l'association.

## **ARTICLE 22**

Dans les actes qui dépassent la gestion journalière, l'association est valablement représentée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes du Président et du Directeur de l'association, qui en tant qu'organe ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une procuration. L'un ou l'autre peut, le cas échéant, être remplacé par un Vice-Président. Cette décision est opposable aux tiers dans les conditions de publicité prévues par la loi.

A tout moment le Conseil d'administration peut révoquer cette délégation du pouvoir de représentation générale.

#### **IV. ASSEMBLEE GENERALE**

##### **ARTICLE 23**

L'assemblée générale se compose des membres associés et adhérents de l'association.

Ceux-ci, dont les mandataires sont désignés conformément au règlement organique, ont tous les droits d'assister à l'Assemblée.

Seuls les membres associés ont droit de vote.

Tout mandataire d'un membre associé dispose d'une voix.

##### **ARTICLE 24**

L'assemblée générale est compétente pour :

- a) les modifications des statuts, ainsi que du règlement organique;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs ;
- c) la décharge à octroyer aux administrateurs ;
- d) l'approbation annuelle des budgets et comptes;
- e) la dissolution volontaire de l'association;
- f) l'exclusion de l'association des membres associés ou adhérents ;
- g) la ratification de l'adhésion de nouveaux membres associés ou adhérents proposés par le conseil d'administration
- h) la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération.

## **ARTICLE 25**

**§ 1.** Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire par an pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le vote du budget de l'exercice.

Cette réunion se tient le plus rapidement possible après la fin de l'exercice comptable et au plus tard le 30 juin.

**§ 2.** Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie chaque fois que les circonstances l'exigent et en tout cas lorsqu'un cinquième au moins des titulaires du droit de vote en assemblée générale en font la demande écrite.

**§ 3.** Les convocations aux assemblées générales seront envoyées au moins huit jours avant la réunion, au nom du Président du Conseil d'Administration, signée par celui-ci ou un Vice-Président ou la personne chargée de la gestion journalière de l'association.

**§ 4.** La convocation comportera le jour, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Président du Conseil d'Administration le cas échéant un Vice-Président - et la personne chargée de la gestion journalière de l'association.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, sauf demande expresse formulée à la majorité absolue (moitié des voix plus une) des voix des votants, présents et représentés et pour autant qu'au moins la moitié des membres associés soient présents ou représentés.

**§ 5.** Le Président du Conseil d'Administration préside les assemblées.

Il fera procéder, sous sa responsabilité, à la vérification des pouvoirs des personnes présentes.

## **ARTICLE 26**

**§ 1.** Le vote par procuration est admis dans les limites d'une seule procuration par titulaire du droit de vote à l'assemblée générale.

**§ 2.** L'assemblée générale peut, dans les cas ordinaires, prendre les décisions à la majorité simple des voix quel que soit le nombre de titulaires du droit de vote présents ou représentés.

Les décisions concernant les modifications aux statuts, les exclusions de membres associés ou adhérents ou la dissolution volontaire ne peuvent être prises que moyennant le respect des conditions prévues aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Les modifications au règlement organique sont régies par les dispositions légales applicables aux modifications des statuts.

En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

### **ARTICLE 27**

Peut avec voix consultative, assister aux assemblées générales ou s'y faire représenter par un mandataire, toute personne physique ou morale satisfaisant aux conditions fixées à cet effet par le règlement organique.

### **ARTICLE 28**

Un procès-verbal est dressé de chaque réunion et copie est transmise à tous les membres.

Les procès-verbaux seront consignés au registre des délibérations et signés par le Président - le cas échéant un Vice-Président – ou le Directeur de l'association. Ils seront conservés au siège social.

Les tiers justifiant d'un intérêt, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux. A cette fin ils doivent faire une demande écrite préalable dûment motivée qui pourra, le cas échéant, être présentée par le Directeur de l'association pour avis au Conseil d'Administration. Un récapitulatif des demandes ainsi introduites sera présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Tout extrait à produire, en justice est signé conjointement par le Président et le Directeur de l'association. L'un ou l'autre peut, le cas échéant, être remplacé par un Vice-Président.

Toute modification aux statuts sera publiée par extrait dans les annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions de l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur, ainsi que de la personne déléguée à la gestion journalière.

## **V. BUDGET ET COMPTES**

### **ARTICLE 29**

**§ 1.** L'association tient sa comptabilité dans le respect des prescriptions de l'article 17 de la loi sur les ASBL.

Chaque année, les comptes de l'exercice écoulé seront clôturés au 31 décembre et soumis avec le budget de l'exercice à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

**§ 2.** L'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes.

**§ 3.** L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

## **VI. DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **ARTICLE 30**

Sauf en cas de dissolution judiciaire, la dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale de l'association, conformément à la loi du 27 juin 1921 et aux présents statuts.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et en détermine les pouvoirs; à défaut, le tribunal nommera le ou les liquidateur(s) et ce, à la demande de la partie la plus diligente.

### **ARTICLE 31**

**§ 1.** L'affectation de l'actif net ne pourra être décidée qu'en faveur d'une ou plusieurs association(s) dont le but social et le caractère philosophique sont similaires à ceux de la présente association.

**§ 2.** L'affectation de l'actif net, y compris en cas de dissolution judiciaire, est décidée par l'assemblée générale, à laquelle les liquidateurs peuvent faire des propositions.

A défaut d'une décision de l'assemblée générale, les liquidateurs donneront à l'actif net une affectation dans le respect du § 1 de cet article.

## **VII. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 32**

Outre les présents statuts et la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif, l'association est régie par le règlement organique.